

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE***Nous, Maire de la Ville de Dijon***MAIRIE DE DIJON****Objet – Clôture anticipée du compte à terme de 2,9 millions d'euros ouvert auprès de l'Etat le 11 août 2023 en application de l'arrêté du 9 août 2023****VU**

- Le 3ème alinéa de l'article 26 de la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, disposant que, sauf disposition expresse d'une loi de finances, les collectivités territoriales sont tenues de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État ;
- L'article 116 de la loi de finances pour 2004, fixant le régime des dérogations à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État ;
- Le décret n°2004-628 du 28 juin 2004, définissant la liste des recettes des collectivités territoriales dont les fonds peuvent faire l'objet d'un placement dans l'attente de leur réemploi ;
- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2 et L.2122-22 ;
- La délibération du conseil municipal du 20 mars 2023 relative à la mise à jour de la délégation de pouvoirs au maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution ;
- L'arrêté du Maire de Dijon du 9 août 2023 relatif au placement de fonds, à hauteur de 2 900 000 €, dans le cadre de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, avec ouverture d'un compte à terme auprès de l'Etat sur une durée de 12 mois ;

**CONSIDÉRANT**

- Que, par arrêté susvisé du 9 août 2023, la Ville de Dijon avait décidé de procéder au placement, sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat pour une durée de 12 mois, du produit de l'aliénation de plusieurs éléments de son patrimoine, pour un montant cumulé de 2 900 000 € ;
- Que, suite à cet arrêté, un compte à terme a été ouvert auprès de l'Etat le 11 août 2023, pour une durée de 12 mois, avec une rémunération calculée sur la base d'un taux nominal de 3,61% ;
- Que, compte tenu de l'évolution de la situation de trésorerie de la Ville de Dijon, et en particulier de divers décaissements à intervenir sur le compte de la commune le 19 mars 2024, il apparaît nécessaire de procéder, à cette date, à la clôture anticipée du compte à terme susvisé ;

**ARRÊTONS**

**Article 1er** : Il est décidé de procéder, en date du 19 mars 2024, à la clôture anticipée du compte à terme ouvert auprès de l'Etat le 11 août 2023 pour une durée de 12 mois, pour un montant total de 2 900 000 € (deux millions neuf cent mille euros).

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public de la Ville de Dijon,
  - Monsieur le Directeur Général des Services,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.